

Arrêté préfectoral complémentaire
n° IC/2023/190 portant modification des
conditions d'exploitation du PARC EOLIEN
DU MONT BENHAUT sur le territoire des
communes de LA-FERTE-CHEVRESIS,
MONTIGNY-SUR-CRECY, PARGNY-LES-BOIS

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des livres V, de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 201/81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 26 mai 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2017/100 du 28 août 2017 autorisant la S.A.S. MONT BENHAUT, dont le siège social depuis le 15 mars 2018 est situé Tour d'Asnières – Hall D – Avenue Laurent cély – 92600 ASNIERES à exploiter 9 éoliennes pour une puissance totale de 32,4 MW sur le territoire des communes de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2021/113 du 16 juin 2021 portant autorisation modificative en régularisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le porter à connaissance en date du 25 octobre 2022 de la S.A.S. MONT BENHAUT pour le parc éolien du Mont Benhaut en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le rapport du 30 août 2023 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté adressé à l'exploitant en date du 4 septembre 2023 ;

VU les observations du pétitionnaire reçues par courriel en date du 4 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;
2. le montant des garanties financières doit être déterminé suivant les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 suscité ;
3. la formule de calcul du montant initial de la garantie financière, précisée à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 suscité, prends en compte la puissance unitaire installée de chaque aérogénérateur ;
4. le montant de la garantie financière doit être fixé par arrêté préfectoral ;

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 3 Titre I de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 – Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes et parcelles suivantes :

Équipement	Commune	Références cadastrales	Lambert RGF 93	
			X	Y
Éolienne E1	Montigny sur Crécy	AK3	740522	6957896
Éolienne E2	Montigny sur Crécy	ZA1	740924	6958325
Éolienne E3	Montigny sur Crécy	ZA 3	741351	6958671
Éolienne E4	La Ferté Cheveris	ZR 8	741830	6958909
Éolienne E5	La Ferté Cheveris	ZP 6	742190	6959632
Éolienne E6	La Ferté Cheveris	ZP 41 ZP42 ZP 43 ZP 44	742689	6959961
Éolienne E7	Pargny les Bois	ZA 56	743091	6960255
Éolienne E8	Pargny les Bois	ZA 62	743467	6960578
Éolienne E9	Pargny les Bois	ZA 62	743869	6960834
PDL 1 (ex pdl 2)	Montigny sur Crécy	ZA3	741293	6958705
PDL 2 (ex pdl 3)	La Ferté Cheveris	ZP11	742907	6960184
PDL 3 (ex pdl 4)	La Ferté Cheveris	ZP11	742907	6960184

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1 Titre II de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 9 (E1 à E9) Hauteur au moyeu : 105 m Hauteur totale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire maximale : 5,7 MW Puissance totale maximale : 51,3 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 2 Titre II de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 – Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.

Pour une puissance unitaire installée de l'aérogénérateur (P) supérieure à 2 MW, le coût unitaire forfaitaire de chaque aérogénérateur composant l'installation (Cu) est égal à :

$$Cu = 75\,000 + [25\,000 \times (P-2)] \text{ soit } 75\,000 + [25\,000 \times (5,7 - 2)] = 167\,500 \text{ €}$$

Le montant des garanties financières (M) est déterminé comme suit :

$$M = \Sigma (Cu) \text{ soit } 9 \times 167\,500 \text{ €} = 1\,507\,500 \text{ €}$$

L'exploitant actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis tous les cinq ans en application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé.

ARTICLE 4 – INFORMATION

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur les communes de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par des tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairies de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Quentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de La Ferté-Chevresis, Montigny-sur-Crécy, Pargny-les-Bois et à la S.A.S. MONT BENHAUT.

Fait à LAON, le - 7 SEP. 2023.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO